

## Favoritisme : 2.000 euros d'amende pour être passé du noir et blanc à la couleur

### A propos de l'auteur

Mlle Emmanuelle Maupin

[Voir les articles de cet auteur](#)

**Pour avoir modifié un contrat en cours d'exécution, un maire a écopé d'une peine de 2.000 euros pour favoritisme. La chambre criminelle de la cour de cassation ayant estimé qu'il avait procédé ainsi pour favoriser une entreprise locale en lui permettant de remporter le marché initial grâce à une option avantageuse pour elle. Option modifiée par la suite par avenant, sans nouvelle procédure.**

La volonté de favoriser une entreprise en raison de sa proximité géographique peut coûter cher. La chambre criminelle de la cour de cassation a reconnu en début d'année un maire coupable de délit de favoritisme et l'a condamné à une peine de 2.000 euros. Rappelons qu'aux termes de l'article 432-14 du code pénal : « Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €, le fait [...] de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public ». Etait en cause ici, l'impression du bulletin municipal. Une mise en concurrence est organisée, avec un seul critère d'attribution le prix. Deux entreprises répondent, dont une implantée au niveau local. Si son offre est moins chère pour les impressions en noir et blanc, elle n'est pas la mieux-disante pour la couleur. Peu importe, le maire et son premier adjoint décident de retenir l'option noir et blanc et donc l'entreprise locale, justement parce qu'elle est du coin et que son travail est reconnu. Pour autant, en cours d'exécution, l'impression passe en couleurs. Pour la cour d'appel, confirmée par la cour de cassation, « il y a bien eu rupture de l'égalité des deux candidats à ce marché public, le maire et son premier adjoint avaient eu l'intention, dès l'ouverture du marché, de privilégier un imprimeur local et de continuer à imprimer le bulletin en totalité en quadrichromie et qu'ils avaient, pendant la période de prévention, modifié substantiellement à l'insu de la société Pierron, sans ouvrir une nouvelle procédure adaptée, l'économie du marché auquel la société Pierron avait soumissionné »



### Élément matériel + élément intentionnel = délit de favoritisme

Cet arrêt est intéressant sur deux points. « Il met en garde les personnes publiques sur les conséquences d'une modification substantielle du contrat en cours d'exécution. Un avenant qui bouleverse l'économie du marché implique un nouveau marché et donc une nouvelle phase de publicité et de mise en concurrence. A défaut, une telle modification est susceptible d'emporter constitution du délit de favoritisme, relève maître Sophie-Guillon, avocat associé au cabinet Coudray. Les avenants sont source d'illégalités fortes du contrat ». De plus, l'intention coupable est bien caractérisée.

« Le premier adjoint avait expliqué que la société Jamy n'était pas moins disante mais que la commission avait retenu son offre pour des raisons de proximité géographique ». Le maire « a reconnu que lui et son premier adjoint avaient décidé de « privilégier la SARL Jamy qui était de Grand croix ». Pour l'avocat, « il est bon et utile de resserrer les liens entre les acheteurs et les entreprises locales. D'ailleurs, les initiatives se multiplient comme par exemple la charte de la commande publique mise en place par le Breizh SBA, qui a pour but d'améliorer les relations et les échanges entre personnes publiques et personnes privées. Mais il n'est pas possible d'attribuer un marché au motif que l'entreprise est locale », explique-t-elle. L'intention clairement affichée de privilégier l'entreprise locale peut expliquer l'amende relativement lourde à laquelle le maire a été condamné. « Les amendes ne sont pas proportionnelles au montant du marché mais à la gravité de l'infraction sanctionnée, souligne maître Guillon-Coudray. Ainsi, dans une autre affaire, un élu a été reconnu coupable de favoritisme mais avec dispense de peine, justement parce que l'intention coupable était moins bien caractérisée. En effet, il s'agissait d'une erreur dans la procédure sans avoir réellement l'intention de privilégier une entreprise », argue l'avocat. L'arrêt apporte enfin une précision importante sur le moment auquel l'attribution de l'avantage injustifié doit intervenir pour caractériser l'infraction. L'article 432-14 du code pénal ne précisant rien, le délit de favoritisme peut être constitué à tout moment, au stade de la passation comme en cours d'exécution.

**il n'est pas possible  
d'attribuer un marché au motif  
que l'entreprise est locale**